



TL & ASSOCIES
ENVIRONNEMENT

N°29

Janvier 2007

Toute l'équipe de
TL&Associés vous
souhaite une très
belle année 2007!



Avertissement!

Les informations contenues dans ces pages sont données en toute bonne foi. Cependant, l'utilisateur est seul maître de l'usage qui en est fait et nous ne saurions être tenus responsables des conséquences d'une erreur, ou d'une mauvaise interprétation. En outre, ces informations ne peuvent en aucun cas se substituer à des conseils et avis spécifiques sur des situations particulières.

Pour information...

- ENERGIE - Biocarburants : les flottes captives pourront bientôt rouler au biodiesel à 30%

Lors d'une réunion entre le gouvernement et les acteurs français de la filière des biocarburants, de nouvelles mesures ont été annoncées pour promouvoir leur développement. Les derniers freins devraient être levés pour étendre la consommation de mélange biocarburant / diesel à hauteur de 30% par les flottes captives.



La table ronde des acteurs de la filière des biocarburants, qui a réuni le monde agricole, le secteur pétrolier, les constructeurs et les professionnels du machinisme agricole, a permis de formaliser de nouveaux engagements pour appuyer leur développement en France.

L'autorisation générale du biodiesel "B30" (nouveau nom du gazole contenant 30% en volume d'Ester Méthyllique d'Huile Végétale [EMHV]) a été actée. Elle concernera les véhicules appartenant à des flottes captives et disposant d'une logistique carburant dédiée. Déjà commercialisé en France et utilisé par 6.000 véhicules de collectivités et d'entreprises qui possèdent leur propre cuve de carburant, sa distribution se faisait jusqu'à présent au départ de dépôts de carburants "sous douane" permettant la traçabilité des volumes de biocarburants distribués. La simplification administrative déci-

dée devrait permettre de faciliter l'accès à ce mélange à d'autres entreprises et collectivités. La normalisation française de ce carburant doit faire l'objet d'une prochaine validation par le Bureau de Normalisation du Pétrole. Les constructeurs automobiles ont confirmé la disponibilité dès aujourd'hui de véhicules compatibles avec du B30. Celui-ci a ainsi rejoint l'E85 (mélange essence / bioéthanol à 85% pour les motorisations essence) dans la liste établie par arrêté des carburants autorisés.

En parallèle, dès le 1^{er} janvier 2007, les collectivités locales seront autorisées, à titre expérimental et sauf pour le transport de passagers, à utiliser des huiles végétales pures (HVP) dans leurs véhicules (voir Le point sur... p4). ■

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie : www.ademe.fr
Ministère chargé de l'industrie : www.minefi.gouv.fr
Comité des Constructeurs Français d'Automobile : www.ccf.fr
Arrêté du 7 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 22 décembre 1978 fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes (JO du 14 décembre 2006)

Pour information...

- TRANSPORT - Circulation urbaine : Un appel à projet pour plus d'innovation

Le cahier des charges de l'appel à projets sur la gestion de la mobilité urbaine, destiné aux collectivités territoriales et intervenant dans le cadre de la réactualisation du Plan Climat, vient d'être dévoilé. Les propositions sont attendues d'ici le 31 mars 2007.



L'appel à projets, intervenant dans le cadre de la refonte du Plan Climat (voir le BRE-F n°28), entend aider les collectivités à proposer des innovations en matière de déplacements urbains de voyageurs et de marchandises. L'État s'associera aux travaux et cofinancera les études nécessaires. L'objectif est de susciter l'expérimentation de nouvelles pratiques de déplacement urbain qui permettraient d'orienter la politique nationale. Les projets pourront concerner la recherche et l'expérimentation de nouvelles pratiques organisationnelles, techniques ou juridiques telles que :

- le développement de nouvelles pratiques (partage de la voirie, écoconduite, écomobilité, intermodalité...),
- l'amélioration de la coordination des politiques de gestion du stationnement et des déplacements, définition de réglementation adaptée lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU),
- l'amélioration des transports de marchandises en ville...
- la mise en œuvre d'évaluation des politiques de déplacements (évaluation environnementale, bilan des émissions de CO₂ des actions d'un PDU...),
- l'utilisation des Certificats d'Economie d'Energie (voir le BRE-F n°26) au bénéfice d'actions du programme PDU

... Suite p3

Le point sur...

La loi de finances 2007

Qui dit fin de l'année, dit publication de la loi de finances. Un point sur le cru 2007 des nouvelles taxes et des différents crédits d'impôts créés en faveur de l'environnement.

Hausse de la TGAP



Les tarifs de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), applicables aux pollutions industrielles et aux déchets, seront tous revus à la hausse dès le 1^{er} juillet 2007. L'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sera ainsi taxée de 375€ au lieu de 335€ jusqu'à présent. Par ailleurs, à compter de 2008, les tarifs de la TGAP seront relevés chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Ils seront donc, en pratique, indexés sur l'évolution des prix hors tabac.

... Suite p4

SOMMAIRE

- ENERGIE - Biocarburants : les flottes captives pourront bientôt rouler au biodiesel à 30%	1
- TRANSPORT - Circulation urbaine : Un appel à projet pour plus d'innovation	1-3
- CLIMAT - Les "projets domestiques" récompenseront les réductions d'émissions dans les transports	2
- AIR - COV : moins de tolérance pour les rejets des cabines peintures autorisées	2
- EAU - Loi sur l'eau : Une révision enfin validée	2
- TRANSPORT - Un plan pour la vallée du Rhône et l'arc languedocien	3
- TRANSPORT - Marchandises dangereuses : Plus de pouvoir à l'autorité de sûreté nucléaire	3
Le point sur... la nouvelle loi de finances	1-4

ACTUALITE REGLEMENTAIRE

AIR	2
TRANSPORT	3
EAU	3
PRODUITS CHIMIQUES	3

Tous les textes réglementaires cités au sein de ce bulletin sont disponibles sur demande.

Brèves...

- DECHETS - Imprimés non sollicités : le barème dévoilé

Les producteurs d'imprimés non sollicités distribués dans les boîtes aux lettres ou sur la voie publique, qui doivent contribuer à l'élimination des déchets qui en résultent, connaissent désormais le barème de cette contribution qui sera reversée aux collectivités. Décidé par un éco-organisme (en cours de constitution), il sera au plus de 0,15€/kg d'imprimés diffusés. ■

Décret n°2006-1766 du 23 décembre 2006 relatif au barème de la contribution prévue à l'article L.541-10-1 du code de l'environnement et des soutiens versés aux collectivités mentionnées à ce même article et modifiant le décret n°2006-239 du 1^{er} mars 2006 relatif à la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés (JO du 30 décembre 2006)

- ENERGIE - Certificat d'économie d'énergie : Nouvelles opérations standardisées

Ces nouvelles opérations, qui permettent d'obtenir des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) (voir le BRE-F n°26) et qui complètent celles déjà parues, concernent entre autres l'isolation des toitures, la formation des chefs d'entreprise, salariés et artisans du bâtiment aux économies d'énergie ainsi que le montage de pneus à basse résistance au roulement sur les autobus. ■

Arrêté du 19 décembre 2006 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie (JO du 31 décembre 2006)

- CLIMAT - Kyoto : Répartition des objectifs

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, les émissions de gaz à effet de serre maximales autorisées pour chacun des pays européens ont été calculées pour la période 2008-2012. La France s'est vue attribuer 2,8 milliards de tonnes équivalent CO₂ sur les 19,7 prévus pour la Communauté européenne. ■

Décision de la Commission du 14 décembre 2006 établissant les quantités respectives d'émissions attribuées à la Communauté européenne et à chacun de ses États membres relevant du protocole de Kyoto conformément à la décision 2002/358/CE (JOUE du 16 décembre 2006)

- TAXE - TGAP : Les douanes font le point

Une décision administrative des Douanes vient synthétiser tout ce qu'il faut savoir sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : qui est concerné, quels sont les seuils, comment en être exonérés... ■

Décision administrative n°68-048 du 16 novembre 2006 sur la fiscalité environnementale : Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) (Bulletin Officiel des Douanes n°6689 du 28 novembre 2006)

- TRANSPORT - Marco Polo reconduit jusqu'en 2013

Le programme européen Marco Polo, qui finance les projets de transfert du fret de la route vers des modes plus respectueux de l'environnement (maritime de courte distance, ferroviaire ou fluvial), a été reconduit jusqu'en 2013, avec une enveloppe globale de 400 millions d'euros. Prochain appel à propositions : début 2007. ■

Règlement (CE) n°1692/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant le 2^{ème} programme "Marco Polo" pour l'octroi d'un concours financier communautaire visant à améliorer les performances environnementales du système de transport de marchandises ("Marco Polo II"), et abrogeant le règlement (CE) n°1382/2003 (JOUE du 24 novembre 2006)

Pour information...

- CLIMAT - Les "projets domestiques" récompenseront les réductions d'émissions dans les transports

Le ministère des finances a présenté le mécanisme prévu pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des secteurs non couverts par la réglementation européenne sur les quotas de CO₂, tels que les transports ou le bâtiment. Ces projets, dits "domestiques", pourront être financés au travers d'un système de quotas, susceptibles d'être vendus sur un marché financier.



Le système de "projets domestiques" doit permettre d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre (GES) des secteurs des transports, de l'agriculture ou du bâtiment, responsables respectivement de 27, 19 et 18% des émissions françaises et actuellement exclues du système européen d'échange de quotas de CO₂.

Le système récompenserait, soit directement, soit via des quotas de CO₂ échangeables sur un marché financier, les projets de réduction d'émissions proposés par les entreprises de transport, les ex-

ploitants agricoles, les opérateurs du bâtiment, les prestataires de services énergétiques ou encore les collectivités. Ce serait le cas, par exemple, d'un bailleur remplaçant une vieille chaudière au fioul par une installation moderne à bois ou d'un responsable d'une flotte de véhicule installant de nouveaux pneus à basse résistance au roulement, à condition qu'ils démontrent que le projet ne pourrait se faire dans des conditions économiques satisfaisantes sans l'apport des crédits carbone. Un arrêté ministériel devrait bientôt venir clarifier le cadre réglementaire. ■

Ministère en charge des finances et de l'industrie : www.minefi.gouv.fr

A appliquer...

- AIR - COV : moins de tolérance pour les rejets des cabines peintures autorisées

De nouvelles exigences visant au respect des normes d'émission de Composés Organiques Volatils (COV) viennent de paraître notamment à destination des cabines peinture de véhicules.



Certaines ICPE soumises à autorisation et concernées par les problèmes de COV (imprimerie, application de revêtement sur support, chimie, nettoyage à sec, fabrication de polystyrène...), dont les ateliers de réparation automobile comprenant une activité de revêtement de surface, se voient appliquer de nouvelles exigences de surveillance des émissions. Dorénavant : ■ Dans le cas d'une autosurveillance permanente (au moins une mesure représentative par jour), aucune des moyennes portant sur 24h d'exploitation normale ne devra dépasser

les valeurs limites d'émission et aucune des moyennes horaires ne devra être supérieure à 1,5 fois la valeur limite d'émission.

■ Dans le cas de mesures périodiques, la moyenne de toutes les mesures réalisées lors d'une opération de surveillance ne devra dépasser les valeurs limites d'émission et aucune des moyennes horaires ne devra être supérieure à 1,5 fois la valeur limite d'émission. ■

Arrêté du 24 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JO du 7 décembre 2006)

Pour information...

- EAU - Loi sur l'eau : La révision enfin publiée

Après plus d'un an et demi de discussion, la nouvelle loi sur l'eau a enfin été adoptée. Tour d'horizon des principaux changements...

■ L'esprit de la loi. La loi donne le droit à l'eau pour tous: "l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous".

■ Préservation des milieux aquatiques. Des tranches d'eau pourront être réservées pour le maintien des équilibres écologiques et la satisfaction des usages prioritaires comme l'eau potable. La réglementation du stationnement des péniches sur le domaine public fluvial est renforcée.

■ Gestion quantitative. La loi prévoit de simplifier les redevances prélèvements et de les moduler en fonction du milieu et de l'usage de l'eau (eau potable, industrie, irrigation...).

■ Eaux pluviales. Les communes peuvent désormais instaurer une taxe sur les surfaces imperméabilisées pour financer les travaux d'assainissement pluvial. En parallèle, un crédit d'impôt est créé pour les équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales.

■ Aménagement. La loi renforce la portée juridique des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui constituent des documents de planification de la politique de l'eau. Ils intégreront un plan d'aménagement et de gestion de la ressource en eau et surtout, comme les Plans Locaux d'Urbanisme, un règlement définissant les priorités d'usage et la répartition de volumes par usage.

Une trentaine de décrets d'application sont attendus d'ici fin 2007. ■

Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (JO du 31 décembre 2006)

Pour information...

- TRANSPORT - Un plan pour la vallée du Rhône et l'arc languedocien

Au terme d'un débat public sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien, les ministères chargés des transports et de l'écologie ont présenté leurs décisions pour y améliorer les conditions de transport.



Pour répondre à l'augmentation des trafics et à la congestion dans le couloir rhodanien et son prolongement jusqu'à l'Espagne, le gouvernement a présenté les principales conclusions du débat public organisé pour imaginer les transports en 2020 dans la région.

Au niveau local, les autoroutes A7 et A9 ne seront pas élargies mais certaines infrastructures seront aménagées. Un bilan à 5 ans est prévu pour réexaminer cette décision.

Par ailleurs, priorité est donnée au développement des modes alternatifs à la route.

Pour le fer, on peut citer :

- la liaison Lyon-Turin réalisée dès 2010,
- la mise en service de l'autoroute ferroviaire Perpignan-Bettembourg en mars 2007,
- la fiabilisation des sillons fret pour un écoulement plus régulier du trafic,
- l'allongement des trains de transport combiné (de 750 à 1.000m) dès 2007.

Côté fluvial et maritime, ont été évoqués :

- la réalisation d'une autoroute de la mer en

Méditerranée (lancement d'un appel à projet prévu en 2007).

- l'aménagement des ports fluviaux de la basse vallée du Rhône.
- la proposition d'une nouvelle extension du port de Marseille au-delà de Fos 2XL.

Les autoroutes A7, A8 et A9 devraient connaître :

- une limitation de la vitesse à 110 km/h (voire 90km/h) lorsque le trafic dépasse un certain seuil,
- une interdiction de doubler, à titre expérimental, pour les poids lourds en période de pointe et sur certaines sections,
- une modulation des péages, à la hausse en période de pointe sur les sections les plus fréquentées et à la baisse là où le trafic est le moins élevé.

Ces 2 dernières mesures feront l'objet d'une concertation avec les professionnels du transport routier.

Au niveau national, un plan d'actions devrait être élaboré d'ici fin 2007 pour proposer des objectifs à horizon 2020-2025 et fixer des mesures réglementaires et des outils économiques incitatifs pour une "mobilité durable urbaine et interurbaine". ■

Pour information...

- TRANSPORT - Circulation urbaine : Un appel à projet pour plus d'innovation

Suite de la p1...

- l'expérimentation de nouvelles formes de tarification des déplacements urbains et de financement des transports publics (péage urbain par exemple).

Concernées en premier lieu par cet appel à projets, les Autorités Organisatrices des Transports Urbains (AOTU) peuvent s'associer aux collectivités locales ou territoriales (commune, département, région...) et à d'autres acteurs (entreprise, laboratoire de recherche, bureau d'études...).

Les déclarations d'intention sont attendues avant le 31 mars 2007. Une fois les propositions retenues, le dossier de candidature complet devra être déposé pour le 30 juin 2007. ■

Le cahier des charges est téléchargeable à l'adresse suivante :

www.projetsmobilitairurbaine.equipement.gouv.fr. Circulaire du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 27 novembre 2006 relative à l'actualisation 2006 du Plan Climat 2006, appel à projets pour de nouvelles pratiques en matière de mobilité urbaine (Non parue au JO)

A appliquer...

- TRANSPORT - Marchandises dangereuses : Plus de pouvoir à l'autorité de sûreté nucléaire

Les arrêtés ADR, RID et ADN sur le transport de marchandises dangereuses sont à nouveau modifiés. En attendant une harmonisation européenne ?



Les dernières modifications concernent les arrêtés sur le transport de matières dangereuses par route (ADR), par fer (RID) et voie fluviale (ADNR).

Les principaux changements portent sur l'autorité de sûreté nucléaire (qui devient un des interlocuteurs pour les matières nucléaires), la possibilité de dérogation, donnée par les Autorités en cas d'urgence motivée, aux exigences des arrêtés et ce, sans consultation de la Commission Interministérielle du Transport de Matières Dangereuses (CITMD) (dans le cas contraire et pour prolonger la dérogation, l'avis de la CITMD est indispensable) et, dans le cadre de l'ADR, l'agrément de 2 nouveaux organismes certificateurs pour l'assu-

rance qualité. Ces modifications sont applicables depuis le 1^{er} janvier.

Parallèlement, la Commission européenne a annoncé sa volonté d'harmoniser les règles du transport de marchandises dangereuses. Les règlements ADR et RID pourraient être bientôt regroupés en un seul texte, qui inclurait les voies navigables. ■

Arrêté du 22 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2002 relatif au transport des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (dit "arrêté ADN") (JO du 29 décembre 2006)

Arrêté du 22 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit "arrêté ADR") (JO du 29 décembre 2006)

Arrêté du 22 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (dit "arrêté RID") (JO du 29 décembre 2006)

Communiqué de la Commission européenne, "Des règles harmonisées pour le transport des marchandises dangereuses", 22 décembre 2006

A appliquer...

- EAU - Nouvel agrément des laboratoires

La liste des laboratoires agréés en 2007 vient de paraître. Par ailleurs, les conditions d'agrément des laboratoires d'analyses et de contrôles de pollution des eaux ont été revues et entreront en vigueur le 1^{er} août 2007. ■

Arrêté du 29 novembre 2006 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement (JO du 21 décembre 2006)

A appliquer...

- PRODUITS CHIMIQUES - REACH sur les rails

Le règlement européen REACH (pour "Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals") sur l'enregistrement et l'autorisation des substances chimiques a été adopté. Il entend obliger les industriels à déterminer les risques associés aux produits chimiques qu'ils mettent sur le marché. Le BRE-F reviendra en détail sur ce texte dans son prochain numéro. ■

Directive 2006/121/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 modifiant la directive 67/548/CEE du Conseil afin de l'adapter au règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), et instituant une agence européenne des produits chimiques (JOUE du 30 décembre 2006)

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (JOUE du 30 décembre 2006)

Brèves...

- ICPE - Les enquêtes publiques bientôt sur le Net ?

Le Ministère chargé de l'écologie a annoncé qu'il réfléchissait à l'utilisation d'Internet dans le cadre de la simplification des enquêtes publiques, obligatoires notamment dans le cas de démarches d'autorisation ICPE. Des expérimentations vont être lancées dans le Rhône et le Vaucluse. En fonction des résultats, la réglementation sur les enquêtes publiques pourrait être modifiée. ■

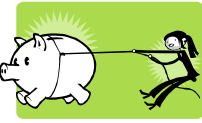
- CLIMAT - L'éco-comparateur, source de polémique

L'éco-comparateur du voyageur en ligne voyages-sncf.com a lancé le débat sur la comparaison environnementale des modes de transport. Lancé en octobre dernier, en partenariat avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), cet outil permet de comparer les émissions de CO₂ des transports routier, aérien et ferroviaire. Les référés déposés par Air France et British Airways devant le tribunal de commerce de Nanterre pour exiger le retrait de cet éco-comparateur ont été rejetés. Voyages-sncf.com et l'ADEME se sont dit prêts à dialoguer avec les acteurs du monde des transports pour faire évoluer leur outil. L'environnement et les transports : sujet polémique ? ■

La nouvelle loi de finances

Suite de la page 1...

Aides au développement de l'E85



Côté voitures propres, en 2007, les véhicules fonctionnant à l'E85 (mélange intégrant 85% de biocarburant (l'éthanol) à l'essence), dits "flexuels" ont la cote. En effet, tout comme les véhicules électriques et ceux fonctionnant au GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) et GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié), ils pourront faire l'objet, dès le 1^{er} janvier 2007 :

- d'un amortissement exceptionnel sur 12 mois à compter de la date de mise en circulation. Cette mesure est prolongée, en parallèle, jusqu'en 2010. L'amortissement exceptionnel s'apparente à une subvention fiscale d'aide à l'investissement, par laquelle l'entreprise peut, dès la première année, inscrire une dotation importante que ne justifie aucune dépréciation particulière. Ces mesures devraient permettre de favoriser l'acquisition et la location des véhicules "flexuels" par les entreprises, leurs flottes représentant un marché de 220.000 véhicules par an.
- D'une exonération de la taxe sur les voitures de société. A noter cependant que la loi limite désormais cette exonération dans le temps (durée maximale: 8 trimestres).
- D'une possible exonération de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules. Cette possibilité est laissée à l'appréciation des conseils régionaux.

Quant à la taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation, calculée en fonction de leurs émissions de CO₂ (voir le BRE-F n° 18), elle sera réduite de moitié pour les véhicules fonctionnant à l'E85 par rapport à l'essence.

Crédit d'impôt pour les voitures propres

L'Etat assouplit les conditions d'éligibilité au crédit d'impôt alloué pour l'achat ou la location de longue durée d'une voiture fonctionnant au GPL, au GNV ou à l'électricité. Il s'appliquait auparavant à l'achat d'un véhicule équipé d'une de ces motorisations et émettant moins de 140gCO₂/km. La mise en place de ce plafond avait pris de court les fabricants automobiles et le gouvernement a donc souhaité aménager le dispositif adopté l'an passé afin de mettre en place un mécanisme transitoire. Le seuil est donc revu à la hausse et sera réduit progressivement. Il sera de 200gCO₂/km en 2006, 160 en 2007 et 140 en 2008. Le crédit d'impôt est aussi applicable pour les dépenses de transformation d'un véhicule essence vers une version GPL. Pour ce dernier cas, une nouvelle condition apparaît cependant : que les véhicules émettent moins de 200gCO₂/km en 2006, 180 en 2007 et 160 en 2008. Ces crédits d'impôt sont applicables pour les dépenses faites du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2009.

Amortissement exceptionnel prolongé

Côté matériels et équipements visant à réduire les nuisances, les systèmes d'amortisse-

ment exceptionnel sur 12 mois sont prolongés jusqu'au 1^{er} janvier 2008. Ils concernent :

- les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergie renouvelable (incluant 5 catégories : 1) récupération de force ou de chaleur produite par l'emploi d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de combustibles minéraux solides ou d'électricité, 2) amélioration du rendement énergétique d'appareils consommant de l'énergie, 3) captage et utilisation de sources d'énergie autres que les hydrocarbures liquides ou gazeux, les combustibles minéraux solides et l'électricité, 4) stockage d'énergie, 5) procédé à haut rendement énergétique pour le chauffage et le conditionnement des bâtiments),
- les équipements de réduction du bruit (cabines d'insonorisation, panneaux à baffles acoustiques, sonomètres et limiteurs de bruit par exemple),
- les stations d'épuration industrielle, conformes à la réglementation, destinées à l'épuration des eaux souillées et s'intégrant aux installations de production,
- les équipements de traitement des pollutions atmosphériques.

L'huile végétale autorisée comme carburant

L'utilisation d'huiles végétales, pures ou en mélange, est autorisée depuis le 1^{er} janvier 2007 comme carburant dans les véhicules des flottes captives des collectivités. Il a été précisé lors des débats à l'Assemblée nationale que cette mesure (qui se veut expérimentale) ne concernera pas les transports en commun, toutes les garanties d'absence de danger n'étant pas réunies. Les huiles végétales pures bénéficient du même niveau de fiscalité que celui s'appliquant au biodiesel, soit une réduction de TIPP de 25€ par hectolitre par rapport au tarif normalement applicable. Les collectivités intéressées devront signer, avec le préfet et le directeur régional des douanes, un protocole précisant notamment les obligations de suivi des véhicules et permettant de mesurer clairement la compatibilité technique et environnementale de l'HVP avec les nouvelles technologies des moteurs diesel. L'ADEME et l'IFP (Institut Français du Pétrole) ont déjà émis des réserves sur leur utilisation dans les moteurs actuels. De son côté, le Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA) rappelle dans un communiqué que l'utilisation d'HVP dans les moteurs des voitures et des camions est formellement contre-indiquée pour des risques d'incidents destructifs des moteurs et des raisons de pollution, les huiles végétales ne répondant pas aux spécifications des carburants permettant aux moteurs diesel de respecter les normes d'émissions polluantes. Elles entraînent en effet une dégradation de la combustion avec des effets négatifs, notamment sur les émissions de particules de suie et d'imbrûlés. A noter que le texte de loi précise que les huiles végétales seront utilisées sous l'entière responsabilité des utilisateurs...

Prolongation de la taxe spéciale alsacienne

La loi proroge jusqu'au 31 décembre 2012 l'expérimentation d'une taxe spéciale sur les véhicules de transport de marchandises en Alsace. Depuis début 2006, la loi autorise la mise en place, à titre expérimental, d'une

taxe pour les véhicules utilitaires de plus de 12 tonnes lorsqu'ils empruntent des routes d'usage gratuit à proximité d'axes autoroutiers à péage situés ou non sur le territoire français. Son montant est compris entre 0,001 et 0,015€ par tonne et par kilomètre. Cette taxe avait pour objet de répondre à l'instauration en Allemagne d'une taxe kilométrique s'appliquant aux poids lourds de douze tonnes et plus, qui avait entraîné un report du trafic vers le réseau routier alsacien et lorrain. Pour répondre aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce dispositif, le nouveau texte précise son champ d'application en la limitant aux véhicules de transport de marchandises et ensembles articulés afin d'exclure les véhicules d'intérêt général (pompiers...) et les transports de voyageurs. La nouvelle rédaction prévoit également que les modalités de financement des équipements nécessaires au fonctionnement du dispositif, au paiement de la taxe et aux opérations de contrôle seront déterminées par une convention entre l'Etat et les collectivités territoriales concernées. Enfin, il est prévu d'élargir les contrôles à la circulation à d'autres administrations que la douane (police, gendarmerie et contrôleurs des transports terrestres).

Livret de développement durable

Exit le CODEVI (COMpte pour le DEVELOPpement Industriel): celui-ci laisse sa place au livret de développement durable. Annoncé en octobre 2006 par le premier ministre, ce nouveau livret d'épargne réglementé, non fiscalisé, reprend les bases du CODEVI (développement industriel), pour les étendre au développement durable: les sommes versées serviront ainsi au financement des PME (comme auparavant) et des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens. Le plafond des dépôts est relevé, à partir du 1^{er} janvier 2007, de 4.600 à 6.000 €. Le livret est accessible au public depuis le 1^{er} janvier 2007. Les modalités d'ouverture et de fonctionnement seront précisées ultérieurement, notamment en ce qui concerne la nature des travaux d'économies d'énergie autorisés.

Taxe sur le charbon

Comme annoncé le mois dernier et pour répondre à une directive européenne, le charbon, la houille et la lignite, utilisés comme combustibles, seront soumis, dès le 1^{er} juillet 2007, à une taxe intérieure de consommation. La taxe, fixée à 1,19€/MWh, est due par les fournisseurs de produits et sera affectée à l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). ■

Loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 (JO du 27 décembre 2006)

Loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 (JO du 31 décembre 2006)



Éditeur
TL&Associés
22 rue Pasteur
92300 Levallois-Perret
www.tl-a.com
Contact : Iwen Layec
E-mail: iwen.layec@tl-a.com
Publication mensuelle
ISSN : 1776-1409
Dépôt légal à parution

Directeur de la publication
Thierry Le Guilloux
Rédacteur en chef
Marine de Kerros
Rédacteur
Iwen Layec

Imprimé par nos soins